



ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE
EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Laboratoire Européen pour la Physique des Particules
European Laboratory for Particle Physics

CH 1211 GENEVE 23

PROJET LHC

Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Compte rendu d'inspection commune N° 100 du 5/04/2005

Opération : POINT 5 – SX5 : INSTALLATION D'UNE GAINÉ FIBRE OPTIQUE
ø 25mm ENTRE YE+2 ET DAQ ROOM DANS LOCAL CONTROLE.

Emetteur : Jean WEBER
Coordonnateur de Sécurité TS/HDO

Tel : 71384 et 16.4649

E Mail : Jean.Weber@cern.ch

Maitrise d'Oeuvre CERN: EP/CM/ATS/EL-OP

A. HERVE L.K. de JONGE
L. VEILLET S. CASENOVE
J.P. GIROD D. SCHAMME
C. SCHÄFER

Entreprise principale:

DRAKA

Entreprises sous-traitantes :

M. Z.

Présents:

Maitrise d'Oeuvre CERN: S. CASENOVE, D. SCHAMME, A. LANARO

Entreprises: A. GARCIA JOSE, K. LOUKILI

Coordination Sécurité:

Jean WEBER – TS/HDO

Diffusion : Présents, et consultation possible aux archives coordonnateurs pour: Marc VADON – TS/HDO, Ralf TRANT – SC/GS, Claude HAUVILLER – TS/IC

1 Nature des travaux à réaliser

Installation d'une gaine de fibre optique dans le SX5 du Y+2 à la salle de contrôle extérieure.

2 Planning d'intervention

Début d'intervention: 13/4/05..Fin d'intervention: 15/04/2005

3. Visite de chantier :

Ont été inspectés ou localisés aux points: 5

- Les zones de travaux
- Les points d'alimentation en électricité
- Les zones d'implantation des bungalows , de stockage et de stationnement.(sans objet)
- L'implantation des sanitaires mis à disposition par le CERN.

4 Rappels sur l'organisation de chantier et la coordination sécurité

Ont été abordés :

- Les conditions d'accès, de circulation, de déchargement et de stockage.
- Risques généraux de l'opération les mesures de prévention et de coordination
- Obligation de vérification des installations et équipements de travail suivant la réglementation en vigueur et le code D1 CERN.(appareils ou accessoires de levage, nacelles, installation électriques de chantier etc.)
- Obligation de n'utiliser sur le chantier que des équipements de travail dont la conception sera déclarée conforme aux dispositions constructives prévues par les directives européennes concernées.
- Organisation des secours
- CISSCT
- Autres : 3 personnes sur chantier dont 1 secouriste

5 Documents destinés à l'entreprise et au coordonnateur sécurité

PGCSPS :⇒ Transmis par la Maîtrise d'œuvre à l'entreprise qui déclare avoir pris connaissance du contenu du document.

PPSPS: ⇒ Document définitif à remettre au coordonnateur en tenant compte des remarques faites ce jour et précisée en fin de documents.

Le PPSPS et le rapport d'inspection commune seront traduits et commentés aux intervenants dans leur langue maternelle respective.

Autres documents remis à l'entreprise : *A.O.C. (général)*

Observations / Informations complémentaires

-L'utilisation d'échelle, escabeau ou marche pied pour effectuer des travaux en hauteur est interdite. Utiliser un échafaudage, plateforme individuelle mobile (escabeau avec plateforme équipée de garde-corps) ou élévateur de personnel.

- Dans la salle de contrôle, baliser les zones où les faux planchers sont déposés.
- Les élévateurs de personnel ne seront conduits que par des personnes formées et autorisées.
- Baliser au sol l'emprise des élévateurs de personnel.
- Harnais anti-chute pour tous les intervenants dans les nacelles ou dans le end cap.
- Avant travaux par point chaud, prévenir J. P. GIROD.

